



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Nodules polymétalliques

Question écrite n° 32779

#### Texte de la question

Reponse. - La hausse des prix des matières premières, la crainte d'une pénurie, partagée par les meilleurs experts durant les années 1970, ont conduit notre pays à s'intéresser, en même temps que les États-Unis et le Japon notamment, à la ressource potentielle considérable de matières premières que constituent les nodules polymétalliques sous-marins. Jusqu'en 1980, et tandis que des opérations expérimentales, mais de grande envergure, étaient engagées par d'autres pays, la France a fait porter son effort sur l'exploration et la reconnaissance des gîtes minéralisés. Ces travaux lui ont permis d'être présente dans les négociations internationales menées dans un cadre multilatéral particulier ou au titre des dispositions de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les demandes d'octroi de sites océaniques, dit d'activités préliminaires, présentées par quatre pays dénommés eux-mêmes investisseurs pionniers : la France, l'Inde, le Japon et l'URSS, ont été enregistrées par la commission préparatoire chargée d'administrer le régime prévu par la convention à cet égard. Les zones reconnues à l'Ifremer pour le compte de l'association française d'études et de recherches des nodules (Afernod) sont situées dans l'océan Pacifique, dans la région jugée la plus intéressante au vu des investigations conduites. L'Ifremer, qui conduit par ailleurs un programme d'étude sur les technologies de mise en valeur des gisements de nodules, s'est également intéressé aux travaux réalisés par d'autres institutions françaises sur les ressources des autres océans. L'analyse des données rassemblées par ces deux organismes tend à montrer que l'intérêt économique des gisements mis en évidence serait inférieur à celui des gisements trouvés dans l'océan Pacifique. Il faut rappeler que les investisseurs pionniers n'étaient autorisés à présenter qu'une seule demande de site dans le cadre du régime transitoire de protection de leurs intérêts établi par la convention sur le droit de la mer. Le choix d'un site dans l'océan Pacifique excluait donc toute prétention aux zones internationales de l'océan Indien. Il n'est donc pas envisagé, pour l'instant, de poursuivre des recherches dans l'océan Indien, d'autant que la zone attribuée à l'Inde et celle réservée à l'Autorité internationale des fonds marins couvrent l'essentiel des secteurs les plus intéressants découverts à ce jour dans cette région.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La hausse des prix des matières premières, la crainte d'une pénurie, partagée par les meilleurs experts durant les années 1970, ont conduit notre pays à s'intéresser, en même temps que les États-Unis et le Japon notamment, à la ressource potentielle considérable de matières premières que constituent les nodules polymétalliques sous-marins. Jusqu'en 1980, et tandis que des opérations expérimentales, mais de grande envergure, étaient engagées par d'autres pays, la France a fait porter son effort sur l'exploration et la reconnaissance des gîtes minéralisés. Ces travaux lui ont permis d'être présente dans les négociations internationales menées dans un cadre multilatéral particulier ou au titre des dispositions de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les demandes d'octroi de sites océaniques, dit d'activités préliminaires, présentées par quatre pays dénommés eux-mêmes investisseurs pionniers : la France, l'Inde, le Japon et l'URSS, ont été enregistrées par la commission préparatoire chargée d'administrer le régime prévu par la convention à cet égard. Les zones reconnues à l'Ifremer pour le compte de l'association française d'études et de recherches des nodules (Afernod) sont situées dans l'océan Pacifique, dans la région jugée la plus intéressante

au vu des investigations conduites. L'Ifremer, qui conduit par ailleurs un programme d'étude sur les technologies de mise en valeur des gisements de nodules, s'est également intéressé aux travaux réalisés par d'autres institutions françaises sur les ressources des autres océans. L'analyse des données rassemblées par ces deux organismes tend à montrer que l'intérêt économique des gisements mis en évidence serait inférieur à celui des gisements trouvés dans l'océan Pacifique. Il faut rappeler que les investisseurs pionniers n'étaient autorisés à présenter qu'une seule demande de site dans le cadre du régime transitoire de protection de leurs intérêts établi par la convention sur le droit de la mer. Le choix d'un site dans l'océan Pacifique excluait donc toute prétention aux zones internationales de l'océan Indien. Il n'est donc pas envisagé, pour l'instant, de poursuivre des recherches dans l'océan Indien, d'autant que la zone attribuée à l'Inde et celle réservée à l'Autorité internationale des fonds marins couvrent l'essentiel des secteurs les plus intéressants découverts à ce jour dans cette région.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon André](#)

**Circonscription :** - NI

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32779

**Rubrique :** Minerais et métaux

**Ministère interrogé :** industrie, PTT et tourisme

**Ministère attributaire :** industrie, PTT et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1987, page 6283

**Réponse publiée le :** 22 février 1988, page 814